



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 110166

Texte de la question

M. Éric Diard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème des retraites impayées des Français qui ont effectué tout ou partie de leur cursus professionnel sur le territoire de la République du Congo et qui ont, dès lors cotisé de façon obligatoire auprès de la caisse nationale de sécurité sociale pour se constituer une retraite. La convention bilatérale franco-congolaise du 11 février 1987 prévoit le versement régulier des pensions de retraite. Or vous n'ignorez pas que la CNSS du Congo ne verse pratiquement plus rien depuis 1994. Par ailleurs, le groupe de travail interministériel chargé de mettre en place un contrat de « désendettement-pension » pour la prise en charge par l'État français des retraites impayées sur l'aide publique au développement, ne s'est réuni que trois fois depuis 2004, ce qui paraît insuffisant pour résoudre un tel problème. Aussi il souhaite connaître sa position sur ce sujet et les mesures qu'il compte prendre pour mettre en place dans les plus brefs délais un paiement direct aux retraités expatriés français. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

La non-observation par le Congo des dispositions de la Convention de sécurité sociale du 11 février 1987 préoccupe vivement ce ministère. De nombreux ressortissants français ayant travaillé au Congo et ayant cotisé au régime local d'assurance vieillesse sont, en effet, aujourd'hui privés des revenus auxquels ils ont droit. Avec l'accord des autorités congolaises, un cabinet d'audit privé procédera, à partir de janvier 2007, au recensement des pensionnés français concernés et à la reconstitution, si nécessaire, de leur dossier, en vue de leur validation et liquidation par la CNSS. Dans cette optique, le cabinet interviendra directement auprès de la CNSS et remettra un rapport à la fin du premier trimestre 2007. Sur cette base et dans le cas où les autorités congolaises ne procéderaient pas à la régularisation des dossiers pendants, il pourrait être envisagé de prélever le montant de ces arriérés sur l'aide publique au développement. Le ministère des affaires étrangères, en étroite collaboration avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministère de la santé et des solidarités, examine les instruments nécessaires à cet effet. Le recensement exact des dettes, d'une part, et des ayants droit, d'autre part, demeure néanmoins un préalable indispensable au paiement.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110166

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11735

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1031